



PROTOCOLE DE REPRISE

COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

LES MESURES

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions
- Chaque club désigne un référent « COVID »
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
- Si le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) :
 - Le virus est dit circulant au sein du club
 - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. Max)
 - La Ligue ou le District d'appartenance doivent être prévenus par le référent « COVID » par mail officiel adressé à « sgervason@lgef.fff.fr »
 - A partir de **3** cas positifs dans une catégorie d'âge, le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à « competitions@lgef.fff.fr » pour les compétitions de niveau Ligue ou par mail au service Compétitions du District en charge de la compétition concernée.

De plus, le club devra fournir une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins **3** cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

En outre, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est le règlement de la compétition concernée qui s'applique pour déterminer les mesures à prendre (inversion de la rencontre, maintien de la rencontre à huis clos, programmation sur terrain neutre...) s'agissant de la gestion de la rencontre concernée.

Toute décision de report est affichée sur le site internet de la LGEF et communiquée par mail officiel aux clubs et personnes concernées par la rencontre.

- **Rencontres des différentes Coupes** (phase régionale des coupes nationales, coupes régionales et départementales). En cas de difficulté pour pouvoir reporter la rencontre sur une durée de 14 jours.
La Commission des Compétitions pourra acter l'élimination de l'équipe concernée avec remboursement des frais d'engagement.

En cas de mesure d'urgence durant le weekend **transmission obligatoire des informations et justificatifs** : -Par mail à : competitions@lgef.fff.fr



ORGANISATION DES RENCONTRES

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls joueurs, staffs et officiels présents sur la feuille de matchs.
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation, signature FMI en dehors des vestiaires.
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.
- Douches autorisées dans le respect des règles sanitaires et de distanciation.

OFFICIELS

Obligation pour les officiels (arbitres, délégué(e)s, observateurs...) de porter le masque dès l'arrivée au stade. Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique.

Toutes les animations sont interdites. Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :

- Sens de circulation et marquage
- Port du masque et distanciation
- Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table.
- Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

SPECTATEURS

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole et sous réserve de la publication d'un nouveau décret). Jauge à 5000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

L'ensemble de ces mesures est susceptible d'évolution en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de contraintes et décisions locales (préfectures et mairies).

